



CCTP

ACCOMPAGNEMENT À LA
REQUALIFICATION DU
PETIT VÉLO

TABLE DES MATIÈRES

A - L'ESPRIT DU PROJET

Contexte	3
Genèse du projet	3
Démarche : vers la mise en place d'une permanence architecturale	5
Site	5
Phasage	6

B - LE CADRE DE LA MISSION

Objectifs	7
Dialogue citoyen	9
Étude et scénarii de pré-programmation	10
Occupation artistique	11
Aménagement du lieu	11
Modalités économiques	12
Pilotage	13
Calendrier prévisionnel	14

C - ANNEXES



L'ESPRIT DU PROJET

CONTEXTE

La consultation suivante s'inscrit dans le projet de requalification du site de l'ancien Petit Vélo, théâtre et club historique du centre-ville de Clermont-Ferrand, en régie directe de la Ville depuis Janvier 2021, suite au départ de l'association Les Amis du Petit Vélo.

Théâtre indépendant emblématique, il a accueilli les mises en scènes les plus exigeantes, tout comme l'immense majorité des scolaires de la région. Suite à un dégât des eaux impliquant une année de fermeture en 2016, il mit fin à sa programmation et n'ouvrait plus que très rarement ses portes pour accueillir le festival Musiques Démesurées, le Festival International du Court Métrage de Clermont et quelques soirées étudiantes.

Situé à proximité de la place Gaillard, en haut de la rue Fontgiève, il est ancré dans un quartier marqué par l'éducation populaire (Peuple et Culture, Les Augustes, Le Corum Saint-Jean, Les Petits Débrouillards, l'Estran et plus récemment par L'Onde porteuse) et l'éducation artistique dès le plus jeune âge avec le centre d'initiation à l'art - mille formes, un peu plus bas.

Désireuse de maintenir les programmations artistiques dans ses murs, tout en s'interrogeant sur le devenir du lieu, la collectivité fait le choix d'une première phase d'occupation temporaire du lieu par des artistes et des porteurs de projets locaux, tout en maintenant l'accueil des festivals, comme une étape nécessaire de transition vers une programmation et une requalification pérenne du site.

Pour cela, elle souhaite s'adjoindre l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire qui accompagne la concertation publique initiée par la Ville, les porteurs de projets et artistes associés dans leur expérimentation du lieu et des usages possibles, et assure la formalisation d'un programme collectif pour son devenir architectural, son contenu et sa gouvernance.

GENÈSE DU PROJET

Le Petit Vélo a déjà connu plusieurs vies : premier théâtre, puis premier cinéma multiplex, il devient le Petit Vélo en 1984, proposant une salle assise de 300 places et un club, le Poco Loco, de 200 places debout, au premier étage. Faute de moyens, l'association décide de murer les salles obscures du rez-de-chaussées et le projet de galerie marchande avorté, lesquelles disparaissent de l'emprise de l'ERP et de la mémoire collective.

Suite au départ de l'association, la Ville fait le choix de ne pas lancer immédiatement une étude de programmation pour réhabiliter l'ancien théâtre et de maintenir le lieu ouvert pour accueillir des temps de concertation, de diffusion et de création, tout en donnant à voir les espaces à réhabiliter et les possibles.

La situation géographique centrale et les petites jauges proposées par les salles présentent un intérêt certain pour la diffusion de programmations émergentes, confidentielles et jeune public et pour des temps de résidences.

De même, si les étages se prêtent au spectacle vivant, la dalle du rez-de-chaussée laisse présager d'un fort potentiel pour accueillir des espaces de travail comme de monstration.

Réfléchissant à ce que pourrait être ce lieu intermédiaire et collectif, la Ville engage une première étude bâtementaire et définit les axes prioritaires suivants :

- Un projet issu de la coconstruction avec les acteurs culturels et le territoire/quartier

La réflexion autour de son affectation pourrait elle-même être concertée et coconstruite avec les différents acteurs désireux de s'impliquer, en amont comme dans le fonctionnement du lieu, qui aurait vocation à accueillir plusieurs associations pour une gouvernance partagée.

- Un projet qui sort des logiques traditionnelles de diffusion, donnant un espace et du temps pour la création

Au croisement des disciplines et des gouvernances, il permettrait d'accueillir les nouveaux acteurs de la création, de la diffusion et de la médiation, dans un espace permettant de s'essayer et de faire ensemble.

Un « tiers-lieu » municipal au service des artistes et des initiatives protéiformes de la société civile qui ne trouvent pas de place dans les équipements actuels, soumis à des logiques de fonctionnement et de financement peu propices à l'expérimentation.

- Un projet innovant dans son contenu comme dans sa gouvernance

Un équipement modulable, équipé et obéissant à des logiques plus souples, tout en étant en lien étroit avec les services de la Ville qui accompagneraient ces initiatives, permettrait l'émergence d'une nouvelle scène collaborative d'acteurs créatifs, artistiques et/ou faisant société, et d'un public éveillé au cœur de la cité.

Cette démarche vient par ailleurs s'inscrire pleinement dans les axes de la Candidature à la Capitale Européenne de la Culture 2028 de la Ville de Clermont-Ferrand :

- Une proximité et une créativité valorisées et cultivées : renforcer la cohésion et le bien-vivre à travers la culture, la convivialité, la participation et l'attention au cadre de vie, dans un souci constant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales ;
- Promouvoir un développement urbain raisonné, avoir une approche collective sobre et responsable. Savoir se ré-ancrer sans se fermer, préserver en expérimentant, produire en partageant
- Donner une vraie place à la gouvernance collective et à la mixité culturelle et sociale dans le projet culturel.

Cette nouvelle page de l'histoire du lieu s'écrira sur un temps long, et de manière collective.

La Ville recherche par cette consultation une maîtrise d'œuvre extérieure pluridisciplinaire, structure ou groupement de structures (architectes, sociologues ...) qui viendra accompagner cette démarche.

DÉMARCHE : VERS LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE ARCHITECTURALE

Ce temps suspendu avant travaux est l'occasion pour la Ville de Clermont de **réfléchir l'affectation par l'usage et l'empirisme, et de fédérer les initiatives autour du lieu**. Elle s'engage ici à mettre à l'épreuve la définition d'un équipement et de ses critères - programmatiques, juridiques, techniques, financiers - en soumettant la construction progressive du projet au dialogue citoyen.

Sensible aux enjeux de l'urbanisme transitoire, de renouvellement des pratiques, de transition et de communs, la démarche s'inspire des expérimentations portées à l'échelle nationale par Patrick Bouchain, en lien direct avec le ministère de la cohésion des territoires, du ministère de la culture, et de la fondation de France, telles que L'Université Foraine et le laboratoire «La Preuve par 7», ainsi que du projet « Lieux Infinis » du Pavillon Français de la 16ème Exposition Internationale d'Architecture - Biennale de Venise.

SITE

L'ERP (Types L N de catégorie 3)

La salle du théâtre, traditionnellement appelée Le Petit Vélo, propose 320 places assises et un plateau de 173 m². Au-dessus se trouvent 2 petites loges.

Le Club, intitulé le Poco Loco, peut accueillir quant à lui 450 personnes debout et présente un balcon et un bar, ainsi qu'une remise. A ce jour, les deux salles n'ont jamais accueilli de public simultanément

Cet étage contient plusieurs toilettes, couloirs et dégagements, ainsi qu'un entresol comprenant deux petits espaces bureaux.

A l'étage supérieur se trouve un appartement de 56 m², un sanitaire, et l'accès au toit et locaux techniques.

Le rez-de-chaussée accueille un hall donnant sur la rue, ainsi qu'un bureau d'accueil de 43 m². Initialement conçu comme une galerie marchande, il comprend également un local commercial loué à un fleuriste.

Les espaces hors ERP

Le hall intérieur dessert un vestiaire de 55 m² dans l'emprise de l'ERP. Celui-ci présente un mur qui sera prochainement démoli, donnant ainsi accès par l'intérieur aux anciennes salles obscures et à la galerie murées. Ces surfaces représentent 517 m², auxquels s'ajoutent les dégagements.

Toutes ces salles proposent des issues de secours donnant sur les rues attenantes, mais sont actuellement condamnées.

Voir Annexes Plans et Rapport du SDIS

La commission de sécurité a émis un avis favorable en fin d'année 2020.

La Ville a décidé de recruter un régisseur de site chargé d'accueil et responsable unique de sécurité à partir de Septembre 2021.

PHASAGE

La réflexion sur la requalification du lieu sera menée conjointement avec un appel à projets pour des utilisations éphémères des espaces par des porteurs de projets locaux. Ces temps de « résidences » permettront de tester les usages possibles et de s'inspirer des expérimentations menées.

Ces temps seront subventionnés par la Ville et les porteurs de projets lauréats seront désignés par un jury réunissant les chargés d'accompagnements culturels de la Ville et l'équipe qui fait l'objet de cette consultation.

Ces résidences pourront se dérouler dans les salles de l'ERP à l'étage comme dans les espaces du rez-de-chaussée ou de l'entresol, si leur disposition et l'aménagement progressif des salles désamurées permet leur utilisation.

1. L'activation et la concertation citoyenne (septembre 2021 - décembre 2021)

L'arrivée de la structure ou du groupement de structures dans le site va permettre l'ouverture progressive de celui-ci aux porteurs de projets et au public, et la découverte des espaces actuellement murés au rez-de-chaussée. Cette première étape doit conduire à inventer un espace d'information, de dialogue citoyen et de convivialité sous forme de « programmation ouverte ».

2. La permanence architecturale et la programmation par l'usage (janvier 2022 - décembre 2022)

Accompagnés par la Ville et en dialogue avec la structure ou le groupement de structures, les acteurs associés se succéderont pour tester leurs projets, les espaces et la gouvernance. Le régisseur du site aura la charge d'organiser le planning et de s'assurer de la coordination des différentes interventions dans les murs.

Le temps du projet habité, par le développement d'une programmation culturelle collective, sa dynamique inclusive des acteurs locaux et la sédimentation des actions menées en ses murs, permettra de tirer des enseignements des expérimentations spatiales et de mûrir la réflexion au sein d'un comité de pilotage.

L'équipe d'accompagnement pourra ainsi affiner le recensement des besoins pour les usagers et identifier les freins techniques et réglementaires, afin de proposer des scénarii de programmations et de définir un modèle de gouvernance adapté au projet, afin de préfigurer l'élaboration d'un programme architectural à venir.

Cette seconde phase doit conduire à une réappropriation plus globale du bâtiment et à l'ouverture de ses différents espaces.

Voir Annexe Présentation du projet



LE CADRE DE LA MISSION

OBJECTIFS

L'installation sur site permet de tester, faire émerger de nouveaux usages que de révéler l'existant, à l'aide d'événements et d'activités qui se tiendront in situ, en lien avec les thématiques suivantes :

- **la programmation ouverte,**
- **les communs,**
- **le renouvellement des pratiques**
- **la requalification à l'ère de la transition**

La consultation pour la mise en place de cette « permanence architecturale » s'adresse à une structure ou un groupement de structures, porteur d'un projet collectif qui répondent à plusieurs objectifs :

- relatifs à l'architecture et l'urbanisme
- relatifs à la sociologie, l'anthropologie et la citoyenneté
- relatifs à l'événementiel et l'éducation populaire

Objectifs urbains et architecturaux

- **L'accompagnement de la Ville dans sa stratégie :**

La structure ou le groupement de structures s'engage à soutenir la Ville dans sa stratégie d'activation du lieu et de concertation citoyenne. Ceci implique un reporting régulier de l'expérimentation et les livrables suivants :

- mise en place d'outils de concertation publique et animation de celle-ci
- mise en place d'outils de restitution pour le comité de pilotage et pour le public
- la remise de scénarii de pré-programmation relatifs au bâti, au contenu et à sa gouvernance.

- **La transformation du lieu :**

La Ville assurera les travaux de rénovation de première nécessité de l'enveloppe du bâtiment, des réseaux et de l'ouverture des espaces. La permanence architecturale pourra proposer des aménagements provisoires pour favoriser l'accessibilité et l'appropriation des espaces, qui pourront être pris en charge pour partie sur le budget de la prestation et/ou examinés par les services de la Ville pour une prise en charge municipale.

Des travaux d'ampleur ne sont pas prévus à ce stade sur les crédits municipaux.

Les aménagements intérieurs pourront faire l'objet d'une co-conception en lien avec les acteurs mobilisés, et seront l'occasion de développer des chantiers expérimentaux.

La structure ou le groupement de structures s'assurera de la conformité des différents espaces pour accueillir toutes sortes d'activités. Un bureau de contrôle pourra être consulté ponctuellement en fonction de l'importance de l'aménagement provisoire.

- **L'adaptabilité et la valorisation du lieu :**

La permanence architecturale s'implante au sein d'un site déjà bâti mais en devenir. L'occupation de l'existant et l'aménagement doivent être pensés de manière adaptable afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux usagers et la rencontre avec les usagers voisins sans contraindre l'évolution du site sur le long terme.

Objectifs anthropologiques et concertés

- **L'accueil, la mobilisation et l'accompagnement de futurs occupants :**

La structure ou le groupement de structures s'engage à se rapprocher des acteurs du quartier et des artistes associés en tout premier lieu pour faire du lien autour du projet, susceptibles d'initier des activités dans les espaces libres proposés en l'état.

La Ville se chargera d'établir des conventions d'usages avec des occupants temporaires et de mettre en place les conditions de prêt des espaces (convention d'occupation temporaire).

Le régisseur est responsable du site, de l'ouverture et de la fermeture de l'ERP et des espaces accueillant du public, et de la gestion de son parc matériel. La structure ou le groupement de structures pourra être responsabilisé à sa demande en l'absence du régisseur (modalités à définir ultérieurement), pour des temps de travail (hors accueil public) qu'il/elle organisera dans les différents espaces. Elle/il s'assurera des bonnes relations avec les occupants/usagers du site et de ses environs.

- **La convivialité et la co-construction :**

La structure ou le groupement de structures s'engage à développer un lieu de convivialité et de partage ouvert sur le quartier et sur la ville.

Elle engage toute sorte d'outils participatifs et donne à voir l'avancée du projet et les contributions de chacun (rendu des expériences spatiales et des différents usages).

Elle engage le lieu dans une dynamique d'ouverture sur le quartier, dans son fonctionnement comme dans son enveloppe.

Objectifs d'animation et d'éducation populaire

- **La programmation d'événements :**

Dans l'esprit d'un tiers-lieu, l'équipe aura en charge, en partenariat avec la Ville, les acteurs culturels, les associations du quartier et tous les partenaires désireux de collaborer, de proposer ou accompagner des événements réguliers dans le bâtiment tel que des expositions, conférences, ateliers, concerts, séances de cinéma, temps de formation et partage de compétences.

- **Ancrage de pratiques liées à l'éducation populaire :**

La structure ou le groupement de structures s'engage à se mettre en lien avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et d'autres établissements d'enseignements, centres de loisirs, et organismes de formations du territoire, les associations telles que le CRE-FAD, Peuple et Culture et Les Petits Débrouillards ou le foyer d'hébergement du Corum St Jean, pour organiser des ateliers d'architecture et amener les participants à (re)découvrir ce bâtiment dans une démarche d'éducation populaire.

La structure ou le groupement de structure pourra compter sur l'appui de la Ville dans la traduction de ses objectifs.

Durant cette occupation transitoire, la structure ou le groupement de structures aura pour mission de :

- Sécuriser une partie des espaces et des circulations afin de permettre l'accès aux usagers et d'investir les lieux comme ERT dans un premier temps.
- Mettre en place les conditions humaines et matérielles d'accueil du public, notamment des scolaires, et des porteurs de projet.
- Ouvrir le lieu sur des temps identifiables, avec une personne référente de l'équipe

DIALOGUE CITOYEN

La mission aura pour objet de développer un lien fort avec les habitants et les acteurs locaux autour des **problématiques contemporaines liées au Petit Vélo et à ses usages futurs**.

En effet, ce lieu a pleinement vocation à s'inscrire dans la construction d'une cité solidaire et durable où la **citoyenneté active** est renforcée. Pour ce faire, les citoyens doivent être associés aux décisions qui les concernent, particulièrement à celle concernant des lieux de vie, de culture et de convivialité.

En effet, l'expertise d'usage reconnue aux habitants permettra ici d'élaborer des propositions visant à **améliorer** les services publics et probablement à **décider « au plus juste » du renouvellement du lieu**. Le citoyen et l'utilisateur ne sont pas dissociables car ceux qui vivent dans la ville aident à penser le bien commun. La Ville souhaite ici développer une **culture vivante**, nourrie d'échanges permanents, de savoirs et de diversité.

Dans le cadre de la mission, **des moyens** seront mis à disposition des habitants afin de leur permettre d'exprimer leur avis, de faire coexister différentes manières de voir les choses et de gagner le pari de l'**intelligence collective** pour ce lieu en transition.

Aussi, **l'animation** du Petit Vélo lors de cette permanence architecturale devra être la **clé de voûte** de cette construction ensemble, de cette coopération, permettant tout à la fois un enrichissement mutuel entre collectivité et habitants, une meilleure connaissance du quartier, le bénéfice d'apports théoriques solides, mais aussi **la valorisation et la restitution de la parole de chacun et chacune** pour nourrir la définition du futur lieu. Selon le mode du **living lab**, dans un environnement ouvert, les utilisateurs participent ainsi à la création de nouveaux services.

La réponse à cette consultation devra donc proposer les conditions de la mise en œuvre de ce dialogue selon différentes **étapes, outils et formats**. Et finalement une méthode d'animation, respectant la stratégie et la philosophie du projet fixés par la Ville définis précédemment, que l'on pourrait ainsi résumer : **échanger, fabriquer, créer**.

L'équipe retenue aura alors un rôle de tiers, d'écoute, aussi bien auprès des habitants que de la collectivité.

Il faudra se mettre en capacité d'infiltrer la vie du quartier, ses instances (comité de quartier, acteurs divers, etc.), jouer avec les habitudes et en créer de nouvelles... Connecter les gens mais ne pas multiplier les cadres de dialogue et d'échange.

Le dialogue citoyen étant un élément fondateur et constitutif de la démarche, il sera mis en œuvre sur la durée totale du projet tandis que des réunions publiques seront spécifiquement organisées au cours de la phase 1, pour initier la démarche.

Les formats de restitution de la concertation et du dialogue citoyen pourront être multiples et complémentaires mais surtout créatifs, permettant ainsi des objets à partager liés à l'identité et l'histoire du lieu, mais également au rapport affectif des habitants à ce lieu, à la fois passé et rêvé.

Les modalités d'organisation interne entre la Direction de la Culture, pilote, les autres directions concernées et le prestataire seront définies ultérieurement.

ETUDE ET SCENARII DE PRE-PROGRAMMATION

Le temps de la concertation doit permettre au prestataire de livrer au Maître d'Ouvrage une photographie du lieu, des attentes qu'il suscite et du potentiel qu'il pourrait représenter au regard du quartier et de l'écosystème culturel de la Ville.

Le temps du projet habité, sur l'année 2022, doit quant à lui permettre d'être témoin des expérimentations menées et d'en tirer les enseignements nécessaires pour produire plusieurs scenarii concernant la destination et les usages possibles dans ce lieu une fois réhabilité dans sa globalité.

Ceux-ci doivent inclure la dimension architecturale, le fonctionnement de la salle, sa gouvernance, ainsi qu'une analyse prospective sur les évolutions à apporter au projet, en vue d'une future étude de programmation.

Ces scenarii s'articuleront autour de trois axes :

- 1. Le projet de la salle** : la mission devra permettre d'appréhender le positionnement de la salle au regard des nouveaux enjeux culturels et de territoire. Les expérimentations des artistes résidents et la concertation préalable devront permettre de dégager les orientations du projet de l'équipement et les perspectives de complémentarité avec les acteurs culturels et relevant de l'éducation populaire du quartier et de la Ville. Elle s'appuiera sur les exemples issus d'autres territoires, et associera tous les intervenants susceptibles de porter un éclairage sur les enjeux et thématiques abordées dans les objectifs.
- 2. Le bâtiment et les moyens** : la mission devra permettre d'envisager et de chiffrer les transformations et les évolutions liées à l'équipement et aux moyens techniques qui lui sont affectés pour répondre aux orientations d'un nouveau projet. Elle devra analyser les différentes pistes de reconfiguration du bâti, au regard des missions retenues. Elle proposera des éléments de pré-programmation de ces investissements.
- 3. Le mode de gestion de la salle** : la mission devra permettre de comparer tous les modes de gouvernance possibles pour la salle, au regard du projet collectif, de ses attendus et de son mode de gestion en régie directe. Elle proposera une analyse juridique pour chaque mode, et mettra en évidence les avantages et inconvénients propres à chacun en termes de souplesse, de fonctionnement et de coût. Elle devra enfin appréhender les incidences de chaque mode en termes de ressources humaines.

OCCUPATION ARTISTIQUE

Le Petit Vélo attise les projections et les espoirs de bon nombre d'artistes locaux, et ses portes restées fermées les quatre dernières années n'ont fait que susciter davantage de demandes auprès de la Ville.

Celle-ci a donc voulu qu'ils soient les premiers à fouler les planches du théâtre à nouveau et à « pousser les murs » pour expérimenter leurs nouveaux projets dans chaque espace que le lieu peut offrir.

Dès la mise en place effective de la permanence architecturale, un appel à projets éphémères sera lancé par la municipalité, afin de choisir en fin d'année qu'elles seront les premiers résidents. Une subvention leur sera versée pour mener à bien leur expérimentation et aucun loyer n'est attendu de leur part.

Le règlement de l'appel à projets précisera néanmoins comme obligations :

- de porter un projet éphémère sur une durée de 1 à 30 jours
- que chaque projet soit tourné vers l'expérimentation, là où la diffusion et la répétition sont possibles dans les autres équipements culturels de la Ville.
- que les porteurs de projets soient partie prenante de la dynamique collective et concertée menée sur le lieu

Ces temps de « résidences » devront ainsi contribuer à tester les usages possibles et les limites du bâti en l'état, afin d'imaginer ce que pourrait devenir le lieu et d'identifier les freins (réglementaires, architecturaux, gouvernance).

Ces résidences pourront se dérouler dans les salles de l'ERP à l'étage comme dans les espaces du rez-de-chaussée ou de l'entresol, si leur disposition et l'aménagement progressif des salles désamurées permet leur utilisation.

L'équipe d'architectes aura la responsabilité de l'ouverture progressive des espaces actuellement condamnés et de leur aménagement minimum pour permettre d'accueillir des activités, en lien avec les services municipaux. Elle s'assurera de la conformité des différents espaces pour accueillir ces activités et s'adjoindra les services d'un bureau de contrôle.

La Ville accueille par ailleurs des partenaires culturels gracieusement, tels que Musiques Démesurées et le Festival International du Court Métrage, ainsi qu'une saison et quelques temps de création jeune public portés par mille formes - centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, centre culturel de la Ville de Clermont-Ferrand en partenariat avec le Centre Pompidou.

Le régisseur du site aura la charge d'organiser le planning et de s'assurer de la bonne coordination des différentes interventions dans les murs.

AMÉNAGEMENT DU LIEU

L'immobilier

Le bâtiment est dans un état d'usage pour la partie ERP, mais les anciennes salles obscures du rez-de-chaussée, actuellement murées, devront faire l'objet d'une réhabilitation.

A long terme elle sera prise en charge par la Ville de Clermont-Ferrand.

A court terme, cela nécessite à minima des travaux d'accessibilité, d'installation des réseaux et de mise aux normes de la sécurité incendie pour le RDC.

L'aménagement des espaces intérieurs

La structure ou le groupement de structures prendra part à la conception/ construction du projet d'aménagement du lieu à court terme en lien avec les acteurs mobilisés. Ceci pourra prendre la forme de chantiers participatifs dont elle assurera la maîtrise d'œuvre.

La structure ou le groupement de structures pourra proposer des aménagements provisoires pour favoriser l'accueil, la convivialité et l'accessibilité des espaces, qui pourront être pris en charge sur le budget de la prestation visée par cette consultation, ou examinés par les services de la Ville pour une prise en charge municipale sur le temps de la permanence architecturale.

L'aménagement du lieu nécessitera la validation du comité de pilotage.

Ces aménagements ne devront pas empêcher l'évolution futur du site, mais faciliteront l'utilisation des lieux et la préfiguration de certains usages.

Ces aménagements proposés devront garantir la sécurité des usagers. La structure ou le groupement de structures s'assurera de la conformité des différents espaces et installation pour accueillir toute sorte d'activités. Un bureau de contrôle pourra être consulté ponctuellement en fonction de l'importance de l'aménagement provisoire.

La Ville assurera les travaux de rénovation de première nécessité de l'enveloppe du bâtiment, des réseaux et de l'ouverture des espaces. Aucuns travaux d'ampleur n'est prévu à ce stade sur les crédits municipaux.

MODALITÉS ÉCONOMIQUES

Loyer

Le site viabilisé est mis à disposition gratuitement de la structure retenue et des artistes et résidents associés.

La prestation

La prestation comprend :

- la rémunération des membres de la structure ou du groupement retenu
- l'animation de la démarche (ateliers, événements) et les outils nécessaires à cette animation
- les frais de déplacement, de repas et d'hébergement
- des petits achats et travaux d'aménagements (meubles, panneaux d'affichages, matériel...) qui nécessiteraient une prise en charge immédiate que les services ne pourraient opérer.

Afin d'assurer la mise en œuvre des activités de la permanence architecturale un soutien, en industrie et en ressources humaines, pourra être apporté par la Ville ou d'autres partenaires.

Aucune activité générant de recettes propres n'est envisagée pour la structure ou le groupement de structures. Néanmoins une buvette à l'étage du Poco Loco pourra permettre aux associations partenaires de générer ponctuellement des recettes sur les temps d'ouverture au public.

Les aménagements

La Ville prendra en charge courant 2021 les travaux d'ouverture des espaces murés et l'installation d'une porte coupe-feu. L'entretien du bâtiment sera assuré par la collectivité.

La structure ou le groupement de structure devra soumettre lors de la première phase une liste des travaux et investissements prioritaires à prévoir pour l'aménagement du rez-de chaussée qui pourrait être prise en charge par la Ville rapidement pour permettre l'accueil de résidents courant 2022 (installation d'une ligne de réseau électrique temporaire, etc.).

Modalités d'occupation des lieux

La structure ou le groupement de structures sera présent 10 à 12 jours par mois. En fonction de la proposition cela pourra être 2 à 3 jours par semaine, 1 semaine sur deux, etc....

Le régisseur du site est responsable des temps d'ouverture de l'ERP et plus particulièrement des ouvertures au public. Il veille à la bonne coordination des opérations et à la sécurité du site.

Il est l'interlocuteur privilégié des usagers et de la structure ou du groupement de structures assurant la permanence architecturale.

Tous les espaces pourront être mis à disposition de la permanence architecturale, en fonction du planning des artistes résidents et des partenaires s'impliquant dans la démarche.

Les associations et partenaires seront responsabilisées dans l'accessibilité du site.

Un bureau partagé avec le régisseur, donnant sur le hall d'accueil et sur la rue passante, pourra accueillir l'équipe et servir d'accueil.

PILOTAGE

La Ville de Clermont-Ferrand est maître d'ouvrage de l'opération.

La Direction de la Culture assure le pilotage du projet, accompagnée par le prestataire qui sera retenu à l'issue de cette consultation, comme maître d'œuvre de cette pré-programmation concertée. Une méthode de travail commune sera mise en place pour assurer une communication régulière ainsi que la fluidité et la réussite du projet.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il se réunira 3 fois au cours de la période de 15 mois du projet de permanence architecturale (inaugural, à mi-parcours et pour la restitution finale) afin de :

1. faire le point sur l'état d'avancement des actions (programmation, événements, avancement de la reconquête du bâtiment, accueil et accompagnement de projets).
2. réorienter la mission si nécessaire.

Par ailleurs, le Copil pourra être mobilisé de manière ponctuelle et spécifique pour la tenue d'événements particuliers.

Le Copil devra être représentatif des différentes thématiques structurantes liées au projet, avec des membres issus de :

1. la société civile
2. des élus
3. des partenaires experts

L'équipe pluridisciplinaire retenue participera à des comités techniques réguliers avec les services de la Ville associés (culture, patrimoine bâti, réglementation, innovation et participation...)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2021

Janvier	...	Juin	Juillet / Août	Septembre	Octobre/Novembre	Décembre
Reprise en régie directe Rachat du matériel		Lancement de la consultation pour une permanence architecturale Recrutement d'un régisseur de site (Responsable Unique de Sécurité)	Travaux légers sur le local d'accueil du rez-de-chaussée (DPB/DUN) Désignation du prestataire	Prise de poste du régisseur de site Arrivée du collectif Appel à projets pour expérimentations temporaires Ouverture des portes	Visites accompagnées Concertation avec les services et les usagers Accueil de Musiques Démesurées et Jazz(s)RA	Ouverture du mur du rez-de-chaussée Désignation des lauréats 2021 de l'appel à projets

2022

Janvier	...	Juin	...	Octobre	...	Décembre
Arrivée des premiers artistes résidents		Désignation des lauréats 2022 de l'appel à projets		Restitutions et livrables : scénarii de programmation et de gouvernance		Fin ou prolongement de la démarche selon conclusion Etude de programmation

-  Présence du collectif architectural
-  Présence des artistes résidents



ANNEXES

1. PRÉSENTATION DU PROJET

2. PLANS

3. RAPPORT DU SDIS



Le petit
VELO

Urbanisme transitoire et
concertation citoyenne
pour un tiers-lieu
culturel

Histoire

- Le lieu
- Le quartier



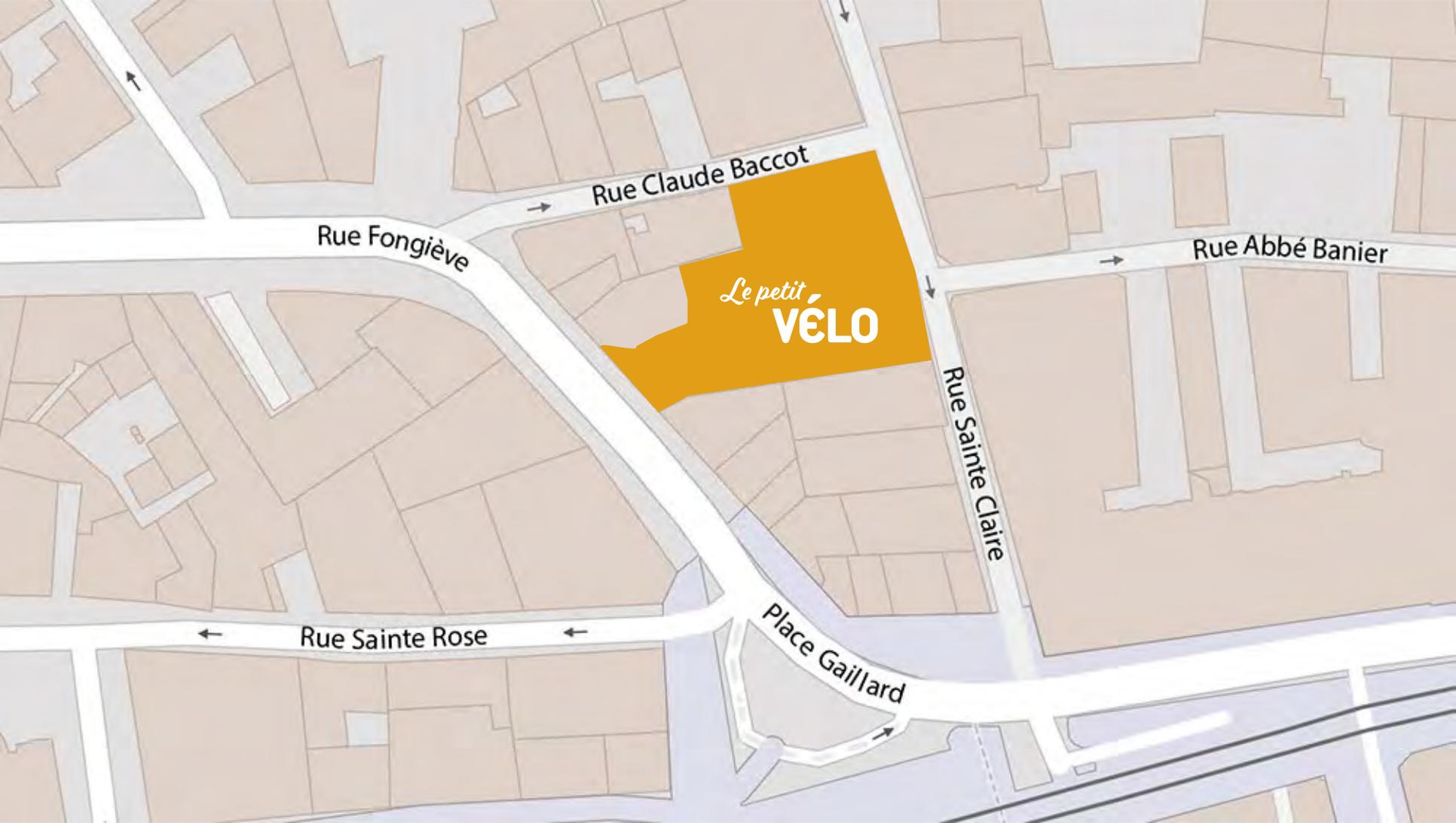
**Théâtre indépendant en centre-ville
depuis 1984 ancré dans un quartier
engagé dans l'éducation populaire**

**Il a par le passé été un des premiers
théâtres avant de se transformer
pour accueillir le premier cinéma
multiplex**

Histoire

- Le lieu
- Le quartier





Rue Claude Baccot

Rue Fongivière

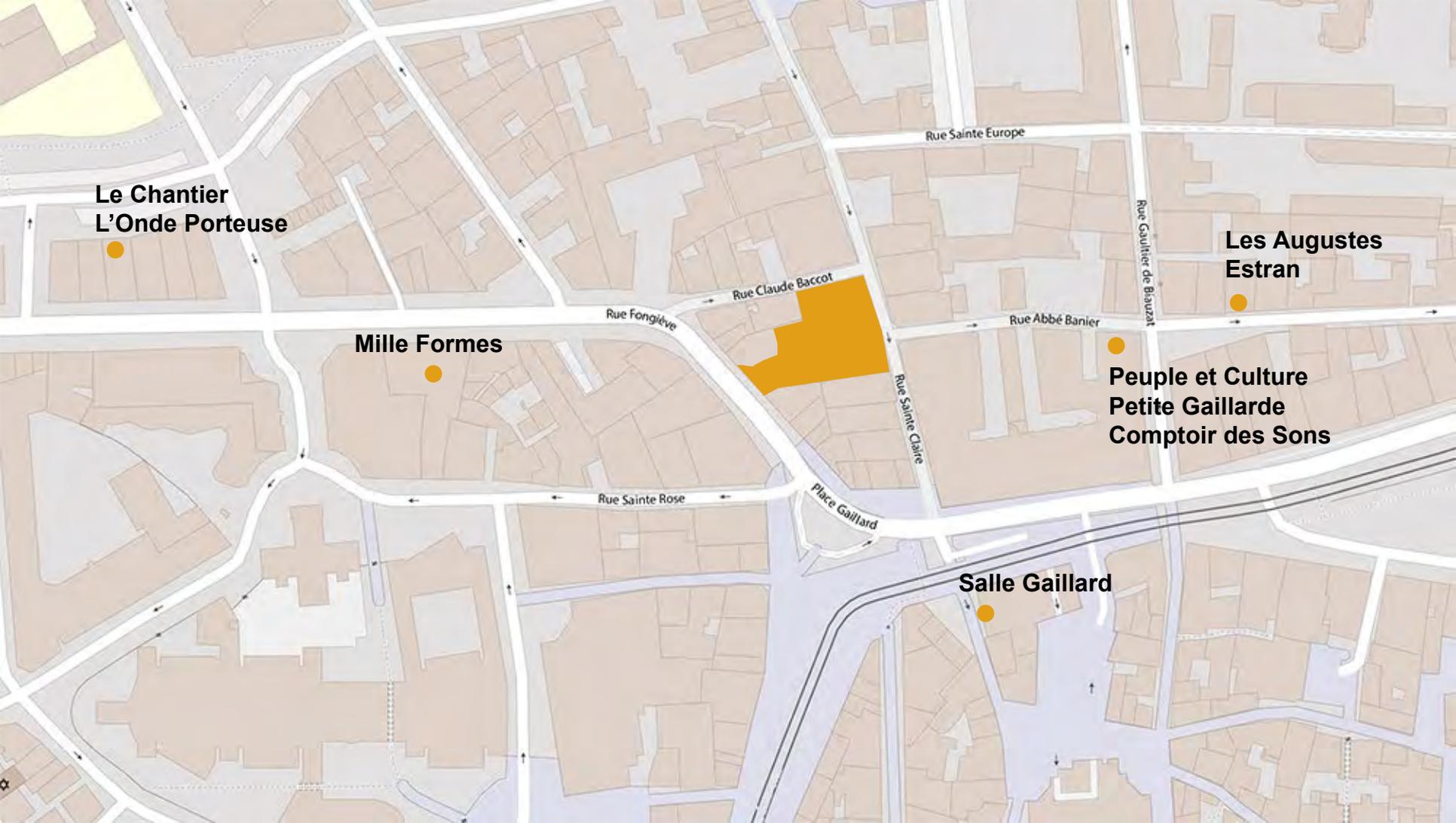
Rue Abbé Banier

Le petit
VÉLO

Rue Sainte Claire

Rue Sainte Rose

Place Gaillard



**Le Chantier
L'Onde Porteuse**

Mille Formes

**Les Augustes
Estran**

**Peuple et Culture
Petite Gaillarde
Comptoir des Sons**

Salle Gaillard

Rue Sainte Europe

Rue Gaillarde de Blaizat

Rue Claude Baccot

Rue Fongléve

Rue Abbé Banier

Rue Sainte Claire

Rue Sainte Rose

Place Gaillard

Contexte



**Propriété de la Ville de Clermont-Ferrand
il retombe dans sa **gestion directe en
janvier 2021** suite au départ de l'association
« Les Amis du Petit Vélo »**

Ces **jauges (300 assises et 200 pour le club)
sont uniques pour accueillir les **opérateurs
locaux**, les **spectacles jeune public** et les
programmations plus confidentielles**





Au rez-de-chaussée 3 salles obscures et une ancienne galerie marchande dont les issues sont murées, restent inconnues du public et inexploitées



Projet

- Enjeux
- Problématiques
- Méthode
- Missions du collectif
- Calendrier



Conserver le lieu ouvert en attendant de définir les prochains usages et d'engager des travaux

Accueillir des artistes locaux désireux de tester temporairement des projets

Donner à voir les espaces et les possibles

Associer la scène locale et le quartier à l'écriture du projet

Projet

- Enjeux
- Problématiques
- Méthode
- Missions du collectif
- Calendrier



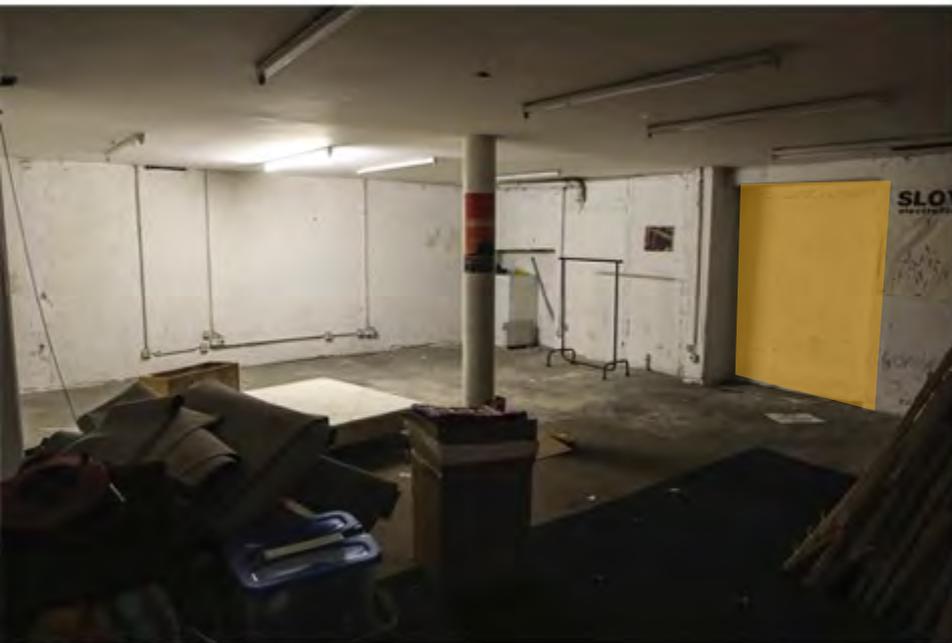
Avis favorable de la commission de
sécurité fin 2020

Recrutement prochain du **Responsable
Unique de Sécurité**

Travaux à prévoir sur l'ERP : accessibilité,
mise aux normes, chaufferie...

Espace du rez-de-chaussée en friche
(hors emprise ERP) : pas d'alimentation
électrique, issues murées...

Accès public entre les 2 espaces condamné



Vestiaire (à gauche du hall d'entrée)



Zone non accessible au public

Projet

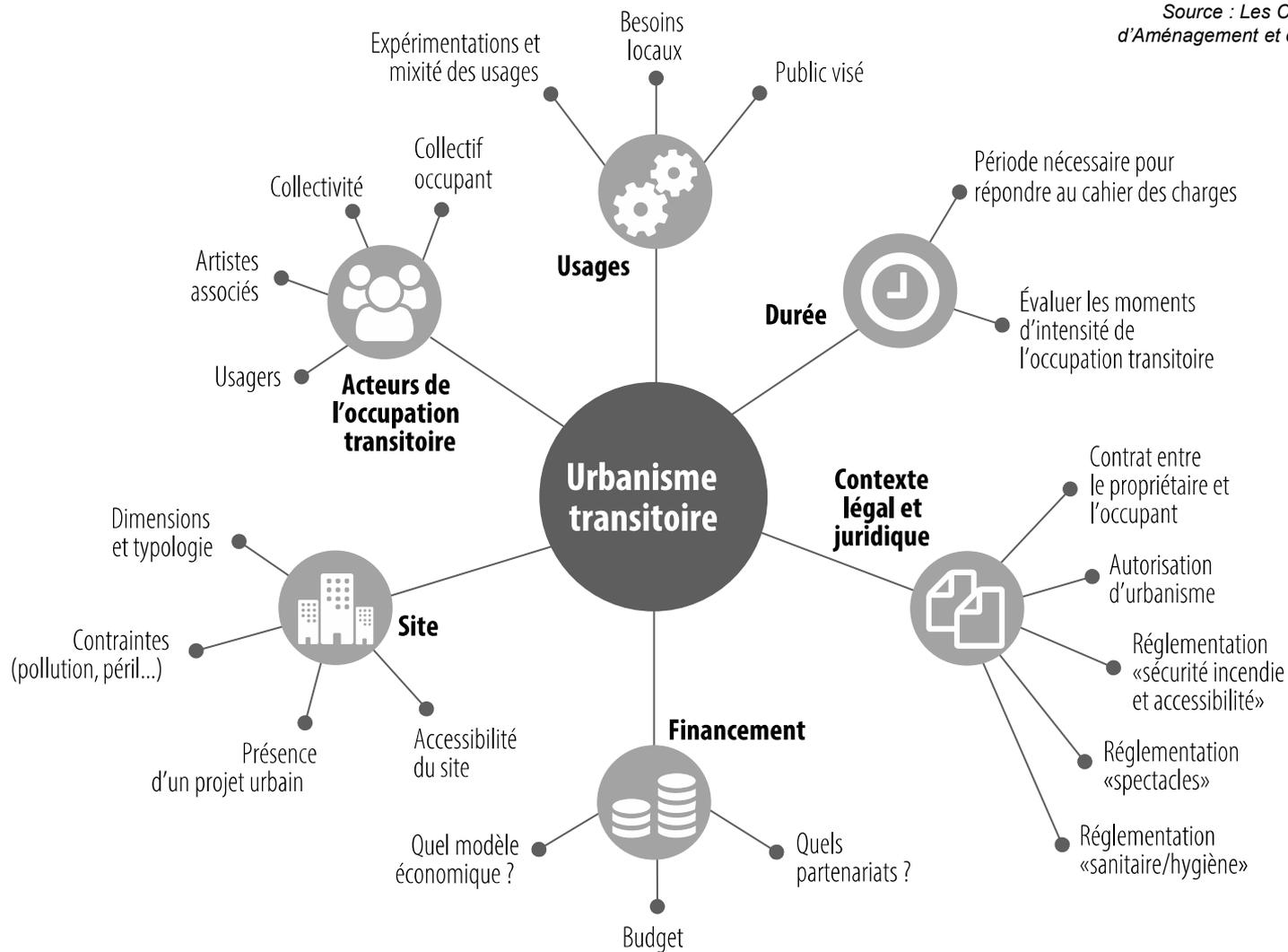
- Enjeux
- Problématiques
- Méthode
- Missions du collectif
- Calendrier



Expérimentation temporaire des espaces
par des artistes locaux (appel à projets)

Accompagnement par un **collectif**
d'architectes (prestation intellectuelle)

Concertation publique autour de la
programmation du lieu **accompagnée par le**
collectif et les services (DC, DPB, DSPTP...)



Projet

- Enjeux
- Problématiques
- Méthode
- Missions du collectif
- Calendrier



1^e tranche 2021

Rédaction de l'appel à projets pour des expérimentations temporaires et visites avec les porteurs de projets

Concertation publique, état des lieux, recensement des attentes et restitution

Etude avec les services autour de l'ouverture du rez-de-chaussée

Durée : 4 mois

2^e tranche 2022

Etude de programmation concertée avec les artistes associés

Animation de la démarche auprès des usagers et du quartier, ouvertures ponctuelles au public

Proposition de scénarii d'aménagement et de gouvernance

Durée : 12 mois

Projet

- Enjeux
- Problématiques
- Méthode
- Missions du collectif
- Calendrier



2021

Janvier	-----	Juin	Juillet / Août	Septembre	Octobre/Novembre	Décembre
Reprise en régie directe		Lancement de la consultation pour une permanence architecturale	Travaux légers sur le local d'accueil du rez-de-chaussée (DPB/DUN)	Prise de poste du régisseur de site	Visites accompagnées	Ouverture du mur du rez-de-chaussée
Rachat du matériel		Recrutement d'un régisseur de site (Responsable Unique de Sécurité)	Désignation du prestataire	Arrivée du collectif	Concertation avec les services et les usagers	Désignation des lauréats 2021 de l'appel à projets
				Appel à projets pour expérimentations temporaires	Accueil de Musiques Démesurées et Jazz(s)RA	
				Ouverture des portes		

2022

Janvier	-----	Juin	-----	Octobre	-----	Décembre
Arrivée des premiers artistes résidents		Désignation des lauréats 2022 de l'appel à projets		Restitutions et livrables : scénarii de programmation et de gouvernance		Fin ou prolongement de la démarche selon conclusion
						Etude de programmation

-  Présence du collectif architectural
-  Présence des artistes résidents

Exemples fondateurs





Hôtel Pasteur à Rennes



Les Ateliers du Vent à Rennes

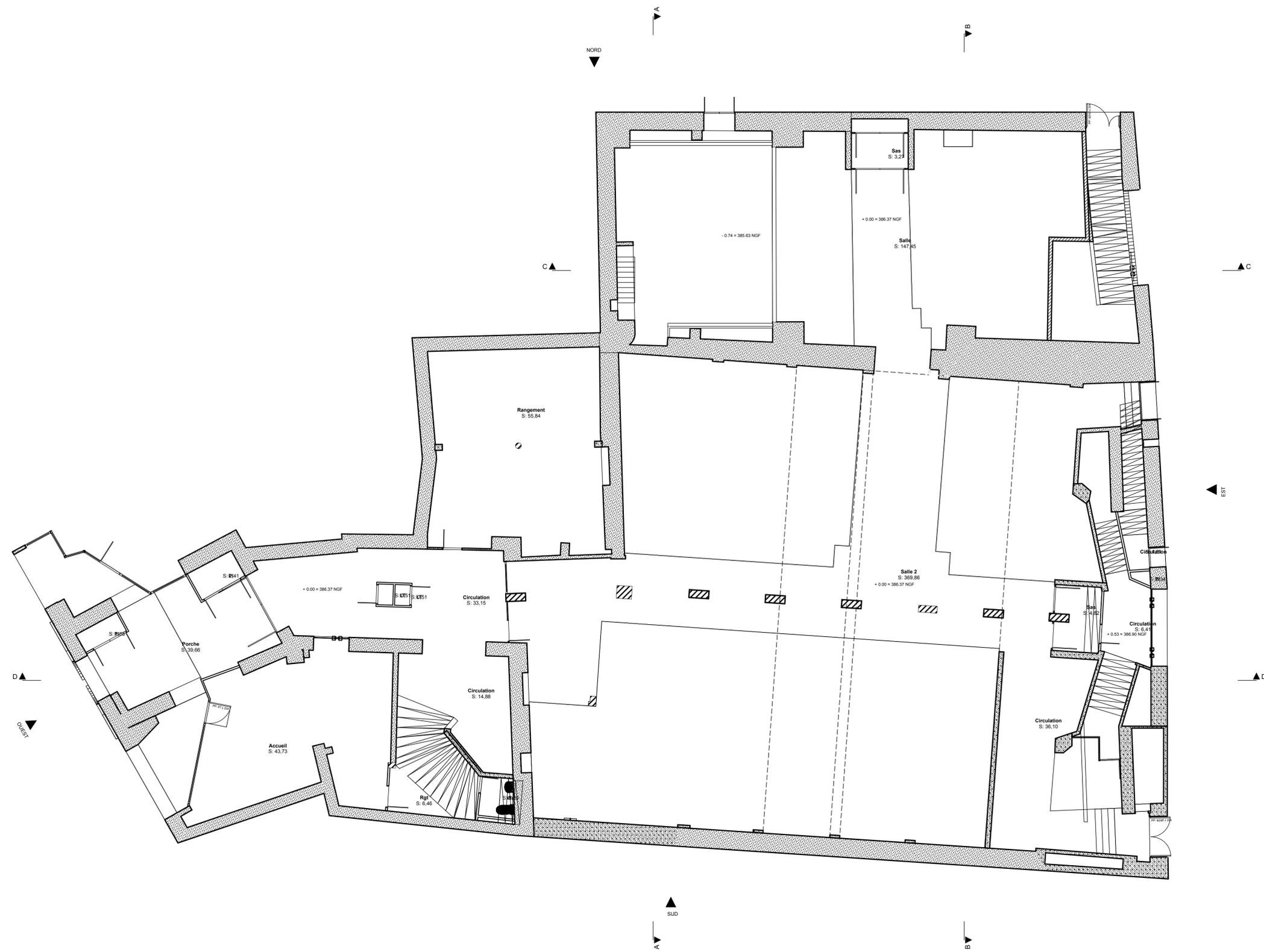


Le CENT QUATRE - Paris



La Perm - Collège de Billom





n°	date	plans concernés	modifications

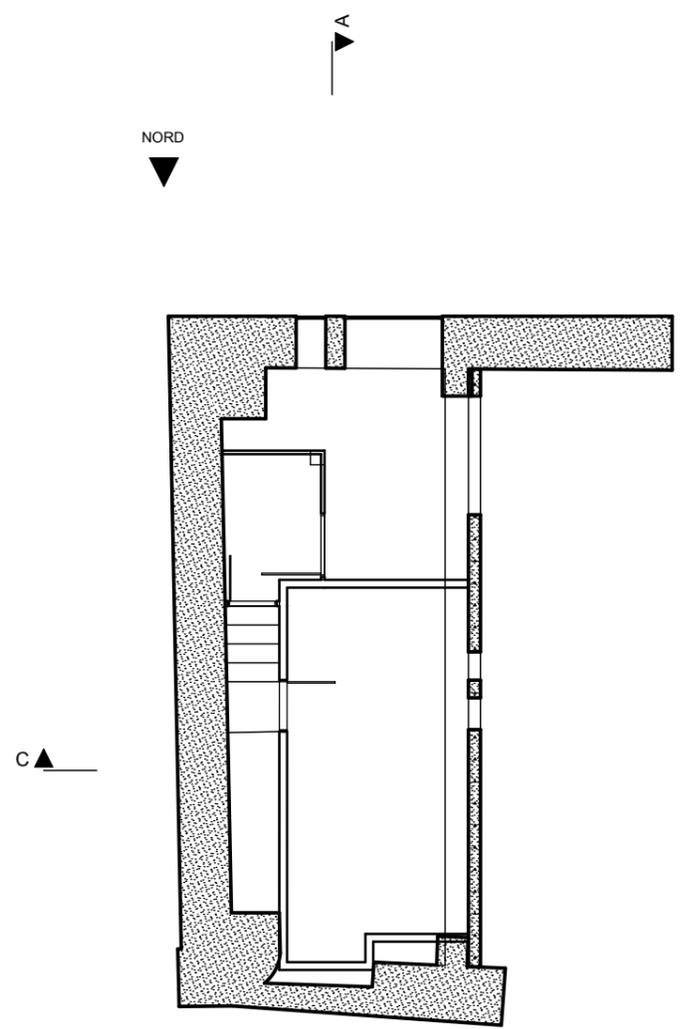
VILLE DE CLERMONT - FERRAND
 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.001
REZ DE CHAUSSEE	Architecte : Architecte		
	Dessiné par : Dessinateur		

S:\Services Municipaux\DPB\Commun\Etudes\Clermont Ferrand\Theatre le petit velo\1-Etat_des_lieux\THEATRE LE PETIT VELO - THEATRE - EDL - 2011-10-21.rvt



n°	date	plans concernés	modifications
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.002
ENTRE-SOL	Architecte : Architecte		
	Dessiné par : Dessinateur		



n°	date	plans concernés	modifications

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

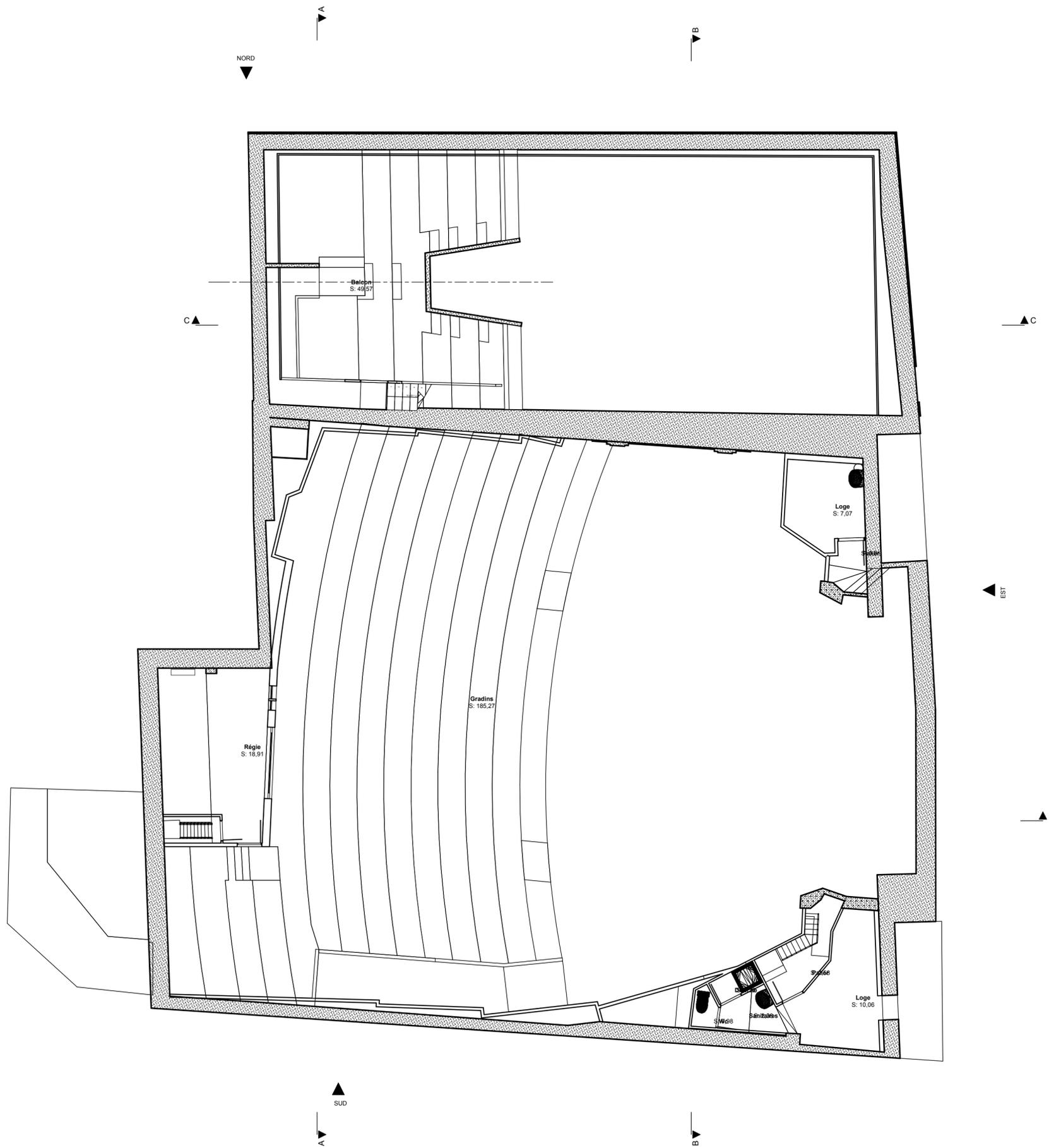
DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.003
ETAGE 1		Architecte : Architecte Dessiné par : Dessinateur	

S:\Services Municipaux\DPB\Commun\Etudes\Clermont Ferrand\Theatre le petit velo\1-Etat_des_lieux\THEATRE LE PETIT VELO - THEATRE - EDL - 2011-10-21.pln

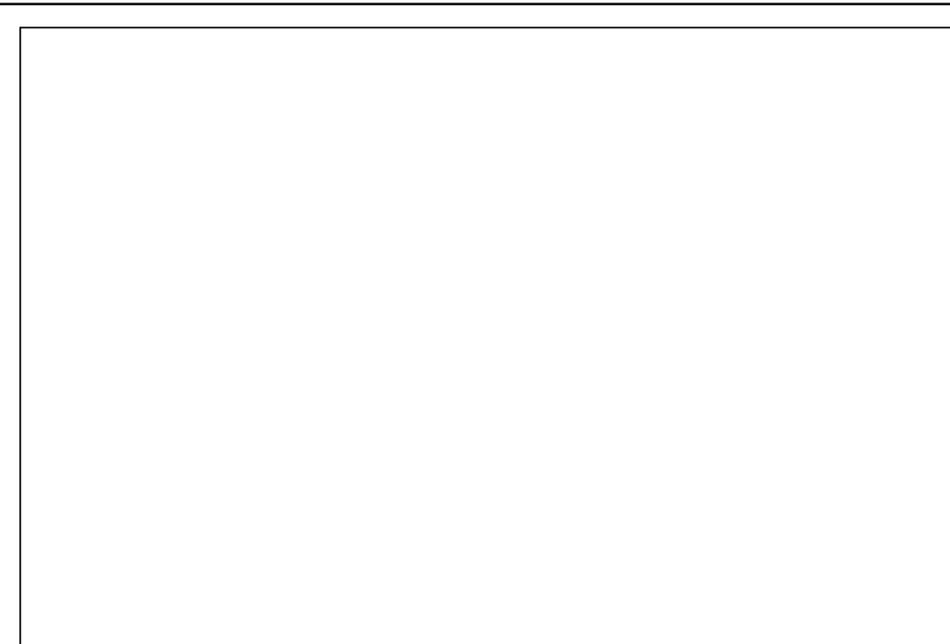
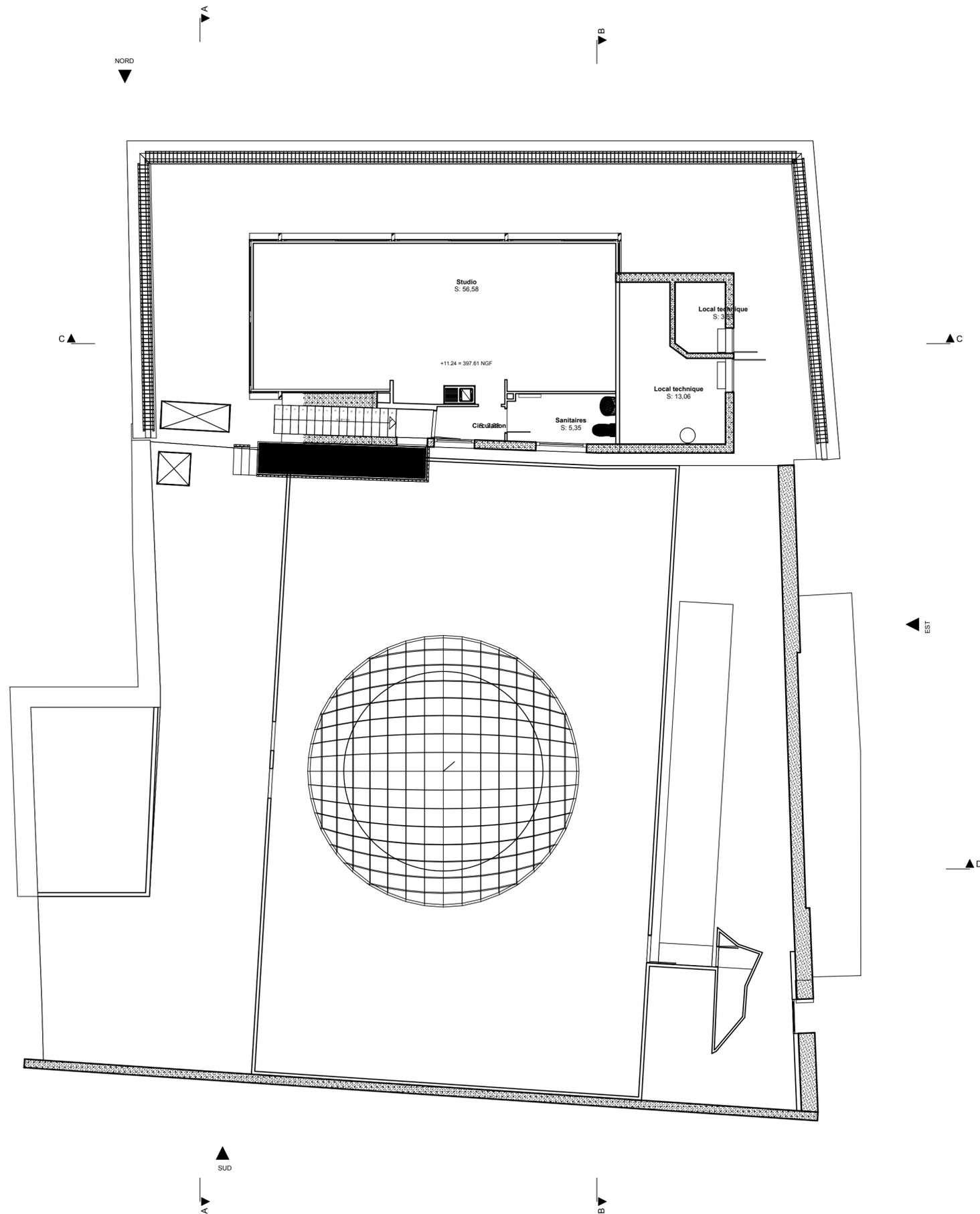


n°	date	plans concernés	modifications

VILLE DE CLERMONT - FERRAND
 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO
THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.004
ETAGE 2	Architecte : Architecte	Dessiné par : Dessinateur	



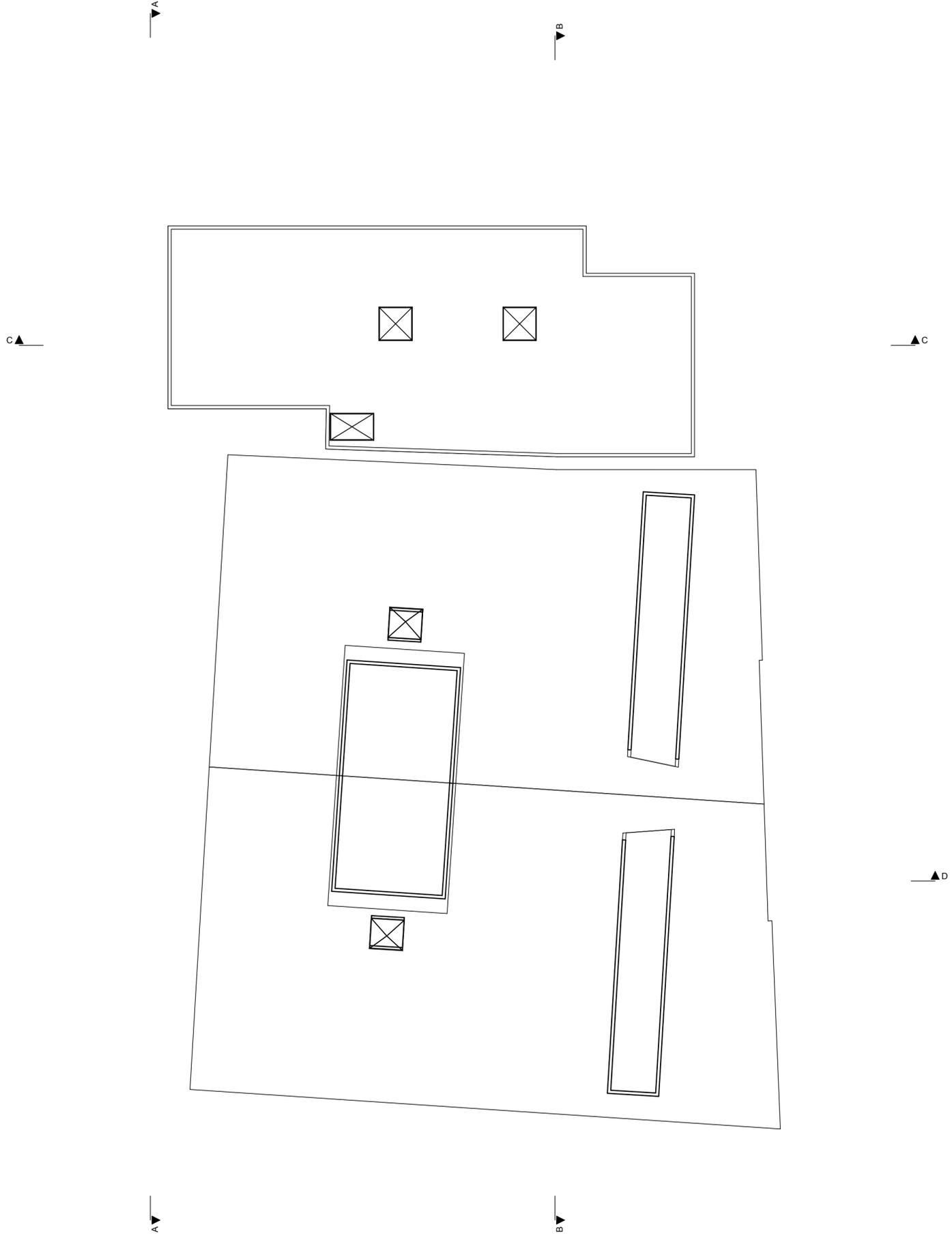
n°	date	plans concernés	modifications

VILLE DE CLERMONT - FERRAND
 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.005
ETAGE 3		Architecte : Architecte Dessiné par : Dessinateur	



n°	date	plans concernés	modifications

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

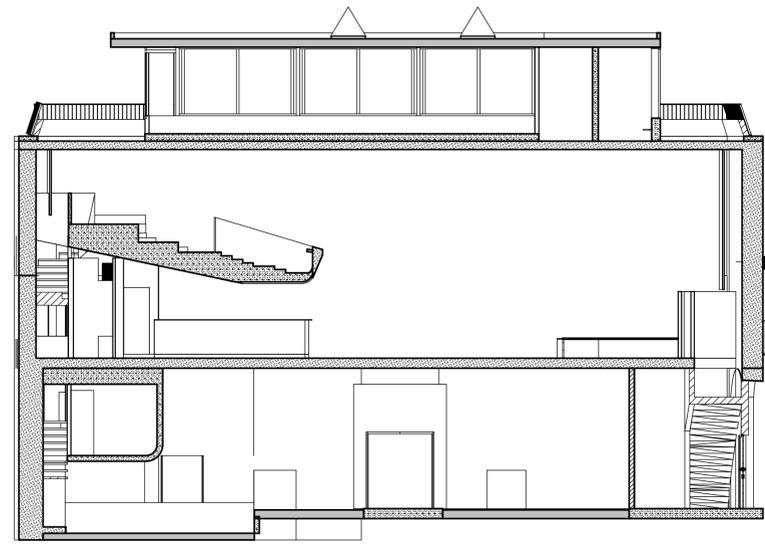
THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.006
TOITURE	Architecte : Architecte Dessiné par : Dessinateur		



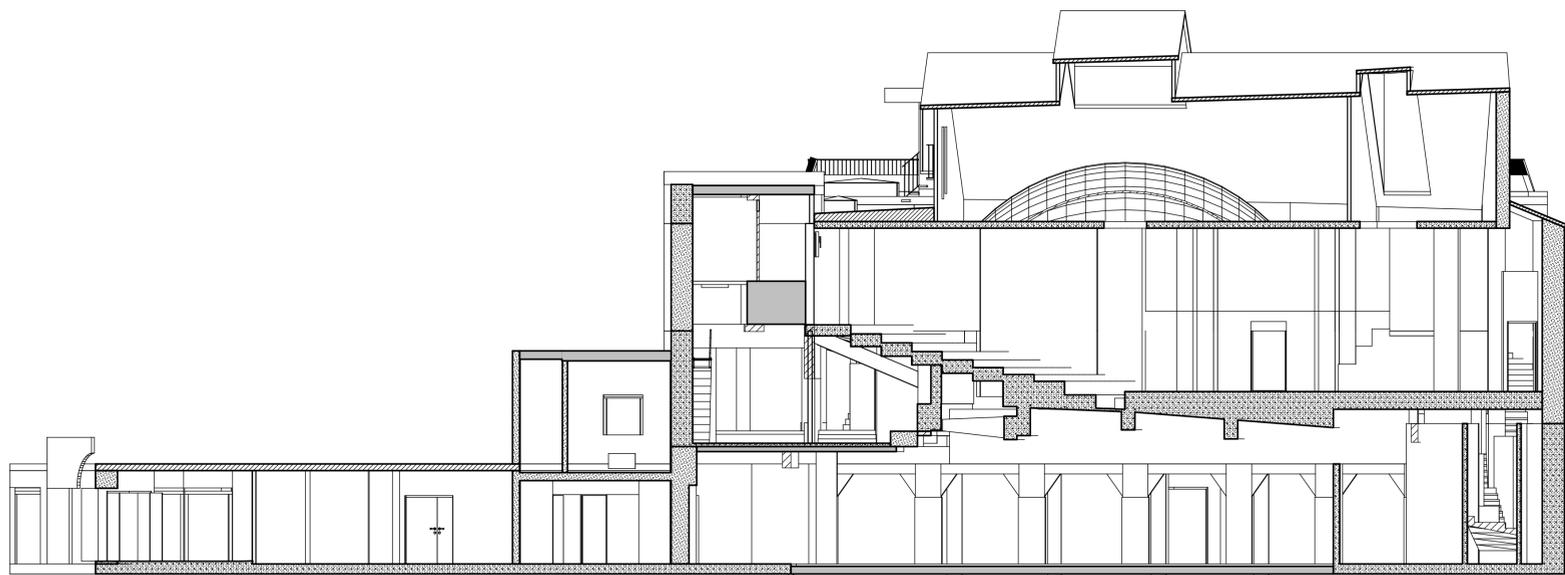
EDL 100 Coupe AA 1:100



EDL 100 Coupe CC 1:100



EDL 100 Coupe BB 1:100



EDL 100 Coupe DD 1:100

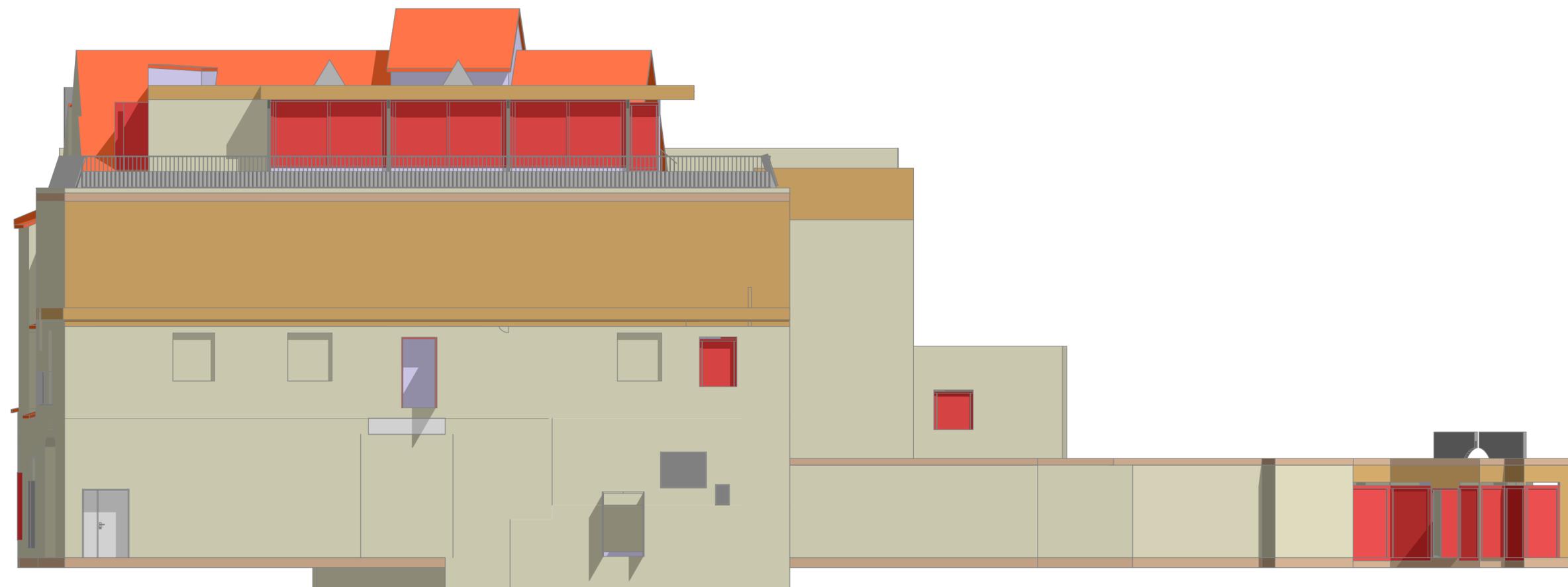
n°	date	plans concernés	modifications

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO
THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.020
COUPES		Architecte :	
		Dessiné par :	



n°	date	plans concernés	modifications

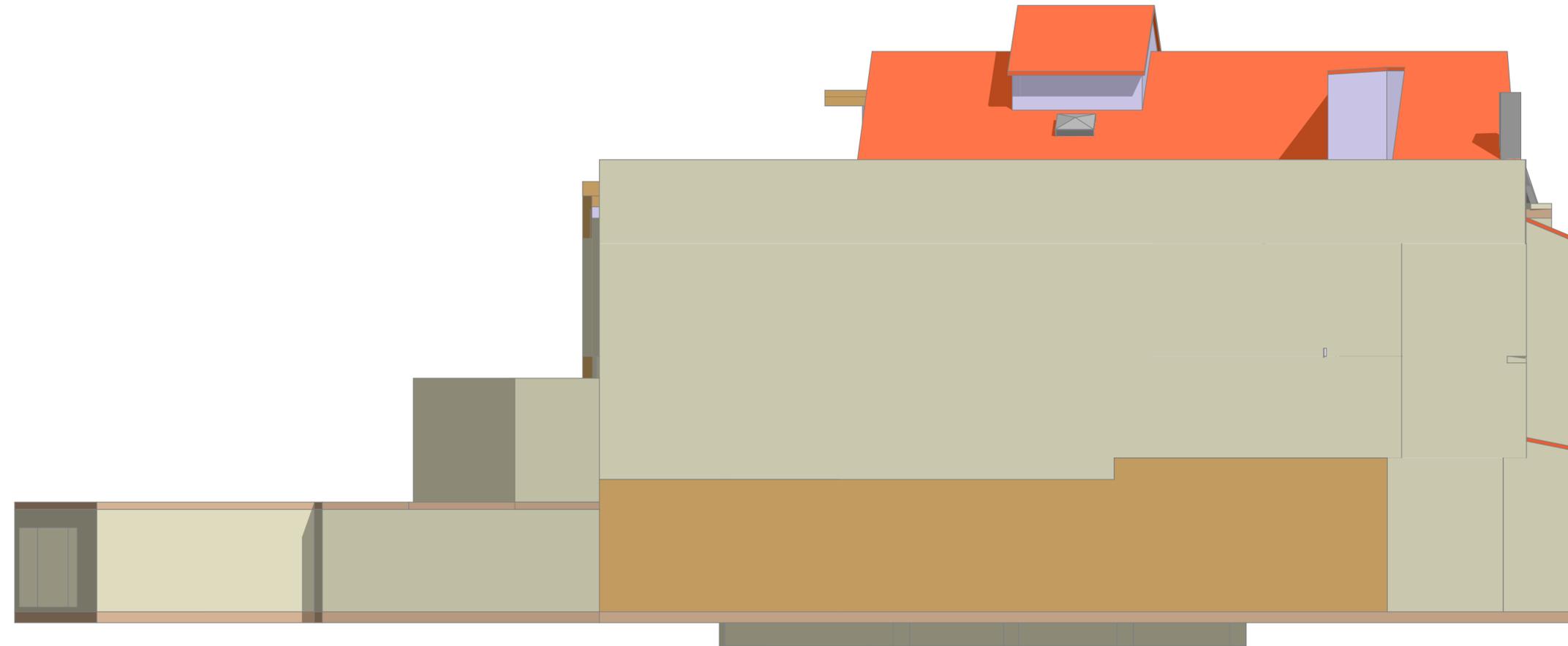
VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.040
FACADE NORD	Architecte :	Architecte	
	Dessiné par :	Dessinateur	

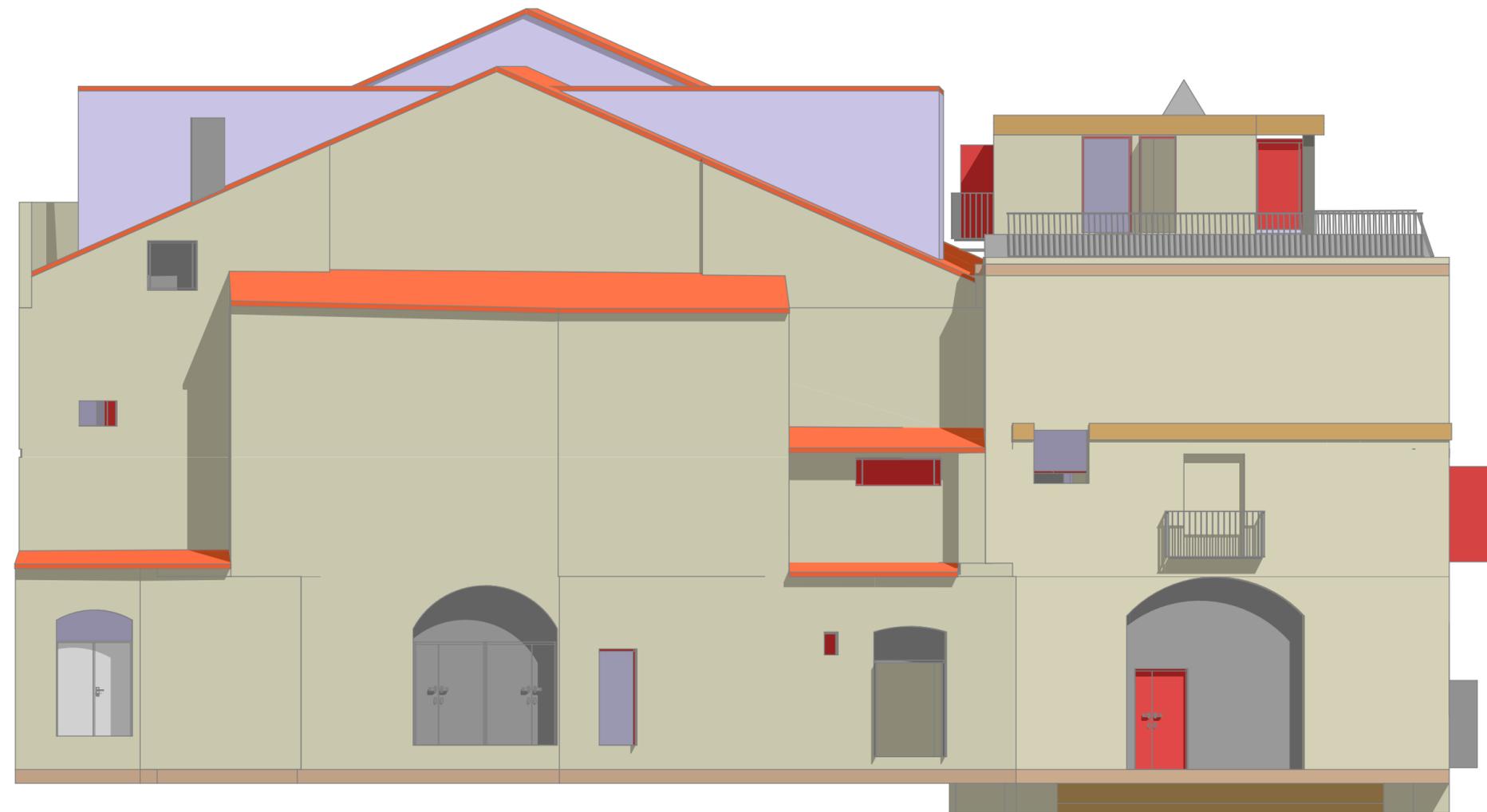


n°	date	plans concernés	modifications

VILLE DE CLERMONT - FERRAND
 DIRECTION DU PATRIMOINE BATI  SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO
THEATRE

ETAT DES LIEUX	Date : 21/10/2011	Ech: 1:100	0.041
FACADE SUD	Architecte :	Architecte :	
	Dessiné par :	Dessinateur :	



n°	date	plans concernés	modifications
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI



SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO
THEATRE

ETAT DES LIEUX

Date : 21/10/2011

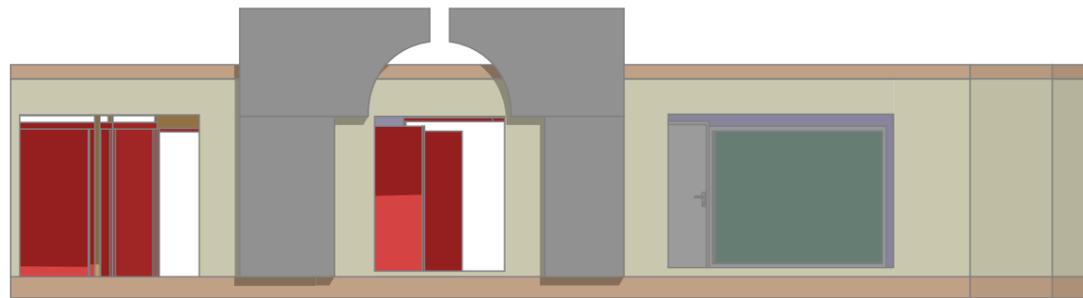
Ech: 1:100

FACADE EST

Architecte :
Architecte

Dessiné par :
Dessinateur

0.042



n°	date	plans concernés	modifications
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI



SERVICE ETUDE ET CONCEPTION

THEATRE LE PETIT VELO

THEATRE

ETAT DES LIEUX

Date : 21/10/2011

Ech: 1:100

FACADE OUEST

Architecte :
Architecte

Dessiné par :
Dessinateur

0.043



Pôle opération prévention
Groupement de prévention des risques
Établissements recevant du public

Réf. : POP/GPR/PC/CC/D-2020-002690

Affaire suivie par :

Lieutenant 1^{er} classe CROIZET Patrick

☎ : 04-73-98-65-70

☎ : 04-73-98-65-59

✉ : secretariat_S-Com@sdis63.fr

Groupe de visite de la commission d'arrondissement de sécurité

Code	E11300087-000
Établissement	THEATRE LE PETIT VELO & POCO LOCO
Classement	(Types L N de catégorie 3)
Adresse	10 rue Fontgiève 63000
Commune	CLERMONT FERRAND
Ouverture le	
Dernière visite périodique le	19/05/2014 ⇒ AVIS : Favorable
Date et type de visite	01/09/2020, Visite périodique
Prochaine visite périodique :	Septembre 2023
Propriétaire	Ville de Clermont Ferrand 10 rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT FERRAND
Directeur	GRAND Philippe 10 rue Fontgiève 63000 CLERMONT FERRAND

Références :

Convocation écrite du : 17 août 2020

Ce document comporte 8 pages

I- ELEMENTS DESCRIPTIFS :

I-1 Historique :

L'implantation de cette activité dans ce bâtiment s'est faite en 1994 avec le permis de construire n° 0146 délivré après l'avis de la sous-commission départementale de sécurité du 20/07/1994.

La dernière visite périodique de contrôle effectuée par la commission de sécurité date du 19/05/2014. Celle-ci a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

I-2 Description de l'établissement :

Cet établissement se situe dans un immeuble R+2. Il possède une façade accessible. La desserte est assurée par une voie engins depuis la rue Fontgiéve. Il est isolé de tous tiers en vis-à-vis par éloignement à plus de 4 mètres. Il est isolé des tiers contigus par des parois dont le degré coupe-feu est de 2 heures. La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public est inférieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours.

Bâtiment R + 2 comprenant deux salles de spectacles.

↳ Au rez-de-chaussée

- 2 bureaux/billetterie de la salle de spectacles
- 1 local « poubelles »
- 1 local polyvalent aveugle
- 1 local désaffecté (600 m² environ) et isolé

↳ Au 1^{er} étage

- des bureaux
- 1 salle de 320 personnes assises
 - la régie
 - 1 scène
- 1 salle de 150 m² comprenant :
 - 1 bar
 - 1 petite scène
 - 1 mezzanine
 - Sanitaires

Un petit appartement (non occupé) existe sur le toit et une chaufferie gaz (puissance > 70 kw)

Le bâtiment est constitué d'une structure stable au feu de degré ½ heure pour ce qui concerne les éléments principaux. Les éléments de structure de la toiture sont stables au feu de degré ½ heure. Les planchers sont coupe-feu de degré ½ heure. La distribution intérieure est un cloisonnement traditionnel coupe-feu de degré ½ heure pour les parois entre les locaux et les dégagements accessibles au public, les blocs-portes sont pare-flammes de degré ½ heure. Les parois entre les locaux accessibles au public et les locaux non accessibles au public à risques courants sont pare-flammes de degré ½ heure.

Les dispositions pour l'évacuation des personnes en situation ne sont pas encore envisagées. L'établissement ne possède pas d'ascenseur.

Le local considéré à risques importants d'incendie est la chaufferie. Ce local est isolé par des murs et planchers hauts coupe-feu de degré deux heures et par des blocs-portes coupe-feu de degré une heure équipés de ferme-portes.

Les locaux considérés à risques moyens d'incendie sont les loges et les réserves. Ces locaux sont isolés par des murs et planchers hauts coupe-feu de degré une heure et par des blocs-portes coupe-feu de degré une demi-heure équipés de ferme-portes.

Cet établissement possède les équipements techniques suivants :

- un désenfumage naturel des cages d'escaliers au moyen d'exutoires de fumée de 1 m² de surface géométrique en partie haute. Leur ouverture est uniquement par commande manuelle située au niveau d'accès des secours ;
- un désenfumage naturel de la grande salle au moyen d'ouvrants en façade. Leur ouverture est effectuée par commandes manuelles placées près de l'accès principal du petit Vélo (Bureau) ;
- une installation de chauffage par radiateurs à circulations d'eau chaude alimentés par une chaufferie au gaz ;
- une installation de gaz destinée à l'alimentation de la chaufferie ;
- un dispositif de mise hors tension générale de l'installation électrique à l'exception des alimentations normales des installations de sécurité (éclairage de sécurité,), inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours, situé dans le bureau ;
- un éclairage de sécurité assurant la fonction d'évacuation au moyen de blocs d'éclairage alimentés par une source centrale constituée d'une batterie d'accumulateurs d'une capacité permettant une autonomie de 6 heures ;
- un éclairage de sécurité assurant la fonction d'anti-panique au moyen de blocs d'éclairage alimentés par une source centrale constituée d'une batterie d'accumulateurs ;
- un alarme de type 2 b avec message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation et remise en lumière de la salle ;
- un téléphone urbain permettant l'alerte des sapeurs-pompiers ;
- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres et des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

La surveillance organisée par le chef d'établissement est assurée par :

- **service de sécurité incendie** par 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches
- **service de représentation** qui vient en complément du service de sécurité incendie (cet agent ne peut être distrait de ses missions spécifiques) par un SSIAP1.

II- TEXTES APPLICABLES à l'ETABLISSEMENT :

↳ Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7).

↳ Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie - Livre premier, articles GN).

↳ Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie - Livre II - Dispositions Générales, articles GE1 à MS75).

↳ Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (Dispositions Particulières - Type L).

↳ Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (Dispositions Particulières - Type N).

Par ailleurs, les locaux réservés au personnel sont assujettis aux dispositions du Code du Travail, et plus particulièrement à sa Quatrième Partie, « santé et sécurité au travail », livre II, titre 1er « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail ».

III- DETERMINATION de l'EFFECTIF :

L'effectif des personnes susceptibles d'être admis simultanément a été déterminé, lors de l'examen de l'autorisation de travaux n°113 08 G 0028 par la sous-commission départementale de sécurité du 24/04/2008 de la façon suivante :

<u>PUBLIC</u>		
• Bar (3 personnes/m ²) 150 m ² X 3	=	450 personnes
• Salle de spectacles (1 personne/place assise)	=	320 personnes
<u>PERSONNEL</u> (Supposé)		
(Billetterie, régie, bar, acteurs comédiens, etc.)	=	15 personnes
TOTAL MAXIMUM	=	465 personnes

Nota

L'activité du bar n'est pas concomitante avec celle de la grande salle (attestation de Mr Fabrice PERONNAUD, Président de l'Association «Les Amis du Petit Vélo» en date du 04 février 2003).

IV- CLASSEMENT :

Cet établissement, isolé, est classé en type L avec des aménagements du type N de la 3^e catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN 1, GN 5, L3.

V- DOCUMENTS CONSULTES :

↳ Concernant les vérifications techniques et consignes devant renseigner le registre de sécurité pour la réception de travaux (art. R123-51 et GE3) :

Nature	Observations
Consignes établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types d'handicap (GE3)	AUCUNE
L'état du personnel chargé du service de sécurité (MS45, MS48)	AUCUN

↳ L'exploitant déclare ne pas avoir réalisé de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement ¹ ni de changement des conditions d'exploitation (activité ou effectif) nécessitant une demande d'autorisation de travaux au titre du CCH

¹ sont exclus les travaux d'entretien, les travaux de réparation courante ou ceux de la remise en état d'un élément existant de construction ou d'équipement

↳ Concernant les vérifications techniques et consignes devant renseigner le registre de sécurité pour le contrôle périodique (art. R123-51, GE3 et MS48) :

Nature	Date du contrôle	Organisme Agréé ou Technicien Compétent	Observations
Désenfumage annuelles par un technicien compétent (DF10§2)	26/02/2019	TPMC	NON
triennales par OA si SSI A ou B (DF10§3)			
Chauffage annuelles par un technicien compétent (CH39, CH58§2)	27/01/2019	SAVELYS	NON

Nature	Date du contrôle	Organisme Agréé ou Technicien Compétent	Observations
Gaz annuelles par un technicien compétent (GZ 30§2)	27/06/2019	VERITAS	NON
Installations électriques annuelles par un technicien compétent (EL19) vérifications EL et EC (EL19) vérifications protection des travailleurs décret 14/11/1988	27/06/2019	VERITAS	NON
Alarme annuelles par un technicien compétent (MS73§2)	26/02/2019	TPMC	NON

VI- ESSAIS REALISES AU COURS DE LA VISITE :

Equipements	Localisation	Fonctionnement	Observations
Désenfumage des locaux ☞ ouverture depuis le CMSI ☞ ouverture depuis l'accès principal		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	AUCUN ESSAI
Coupure d'urgence de l'installation électrique ☞ maintien de l'alimentation normale des installations de sécurité		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Système de sécurité incendie ☞ Alarme		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

VII- PRESCRIPTIONS :

ARTICLE	PRESCRIPTIONS PERMANENTES
R123.43 R123.44 GE6 à GE10	<p><u>Vérification des installations techniques et des moyens de secours :</u></p> <p>Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification réglementaires des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité.</p> <p>Les organismes agréés (OA) devront établir un rapport conformément aux dispositions de l'article GE9 (rapport de vérification réglementaire après travaux, rapport de vérification réglementaire en exploitation, rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure), lorsque leur intervention est prévue.</p> <p>Les techniciens compétents devront établir un rapport faisant apparaître, l'objet de la vérification avec le rappel de l'article réglementaire (voir ci-dessous), l'état de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation, les éventuelles observations, le cachet de l'entreprise, la date, le nom et la signature du vérificateur.</p> <p>Rappel des périodicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ désenfumage : annuelle par un technicien compétent ; ➤ chauffage, ventilation : annuelle par un technicien compétent ; ➤ gaz : annuelle par un technicien compétent ; ➤ installations électriques : annuelle par un technicien compétent ; ➤ alarme : annuelle par un technicien compétent ; ➤ extincteurs, et autres : annuelle par un technicien compétent. <p>Reporter, sur le registre de sécurité, les dates des divers contrôles. Les éventuelles levées d'observation devront faire référence au rapport de vérification et aux numéros d'observation. Elles devront également faire apparaître le cachet de l'entreprise, la date, le nom et la signature du technicien ayant effectué les travaux.</p>
DF10	
CH39, CH58 GZ30 EL19	

ARTICLE	PRESCRIPTIONS PERMANENTES
L111-8 R111.19.13	Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux.
R111.19.14	Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité.
R111.19.17 R123.22 GE2§1	<p>Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité tel que prévu à l'article R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprimé Cerfa approprié à l'instruction : • <u>Dans le cas où les travaux ne sont pas assujettis à demande de permis de construire ou permis d'aménager :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprimé Cerfa n°13824 prévu pour demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public, déposée au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Le bordereau de dépôt des pièces à joindre à chaque demande d'autorisation précise les pièces utiles à l'instruction de la demande et à l'avis délivré par les autorités compétentes. • <u>Dans le cas où les travaux sont assujettis à demande de permis de construire ou permis d'aménager :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprimé Cerfa n°13409 de la demande de permis de construire permettant d'identifier la destination et l'engagement « solidité à froid » prévu par l'article 45 du décret du 8 mars 1995 - L'imprimé Cerfa relatif au dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles de sécurité contre l'incendie et la panique. Le bordereau de dépôt des pièces à joindre à chaque demande d'autorisation précise les pièces utiles à l'instruction de la demande et à l'avis délivré par les autorités compétentes. - Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité ; - Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir, d'une part, les conditions d'accessibilité des engins de secours, et plus particulièrement les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers, et, d'autre part, la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers ; - Afin de vérifier des points particuliers concernant le règlement de sécurité, des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment ; - Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées). <p>En application du second principe de l'article GN 8, le dossier de sécurité devra également présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.</p>

ARTICLE	PRESCRIPTIONS PERMANENTES
	Compte tenu des délais d'instruction prévus par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, <u>les dossiers doivent être déposés en mairie au moins 4 mois avant le début des travaux envisagés.</u>
MS45 MS46 L 14	Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ service de sécurité incendie par 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches ➤ service de représentation qui vient en complément du service de sécurité incendie (cet agent ne peut être distrait de ses missions spécifiques) par un SSIAP1. <p>Ces personnes doivent assurer la sécurité générale dans l'établissement et ont notamment pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ; b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ; c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ; d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ; e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ; f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés. <p>Pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité. Lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ; ➤ que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.
MS52	

ARTICLE	PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES
	<u>Visite périodique du 19.05.2014 – avis favorable</u>
R123.48 GN8	1. Prendre les mesures nécessaires pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, en application du règlement de sécurité modifié par l'arrêté du 24 septembre 2009 et l'arrêté du 11 décembre 2009, dès la mise en conformité de l'établissement par rapport aux dispositions réglementaires relatives à l'obligation d'accessibilité aux personnes handicapées avant le 1 ^{er} janvier 2015. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Le dossier accompagnant la demande d'autorisation doit comprendre une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, notamment la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.

ARTICLE	PRESCRIPTIONS NOUVELLES
R123.51	1. Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours.
GE6/7 R123.43 R 123.51	2. Faire vérifier par un technicien compétent ou par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur les installations techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Désenfumage • Chauffage • Gaz électricité • Alarme • Extincteurs <p>Annexer au registre de sécurité, les rapports de vérification et prendre en compte les observations.</p>
R 123.48 CO 45	3. Maintenir en état de fonctionner les portes des issues de secours et enlever tout le stockage au niveau de l'entrée.
EI 11	4. Effectuer les travaux nécessaires pour que l'alarme ainsi que le téléphone fonctionnent sous une coupure électrique.
L 14	5. Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ service de sécurité incendie par 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches, ➤ service de représentation qui vient en complément du service de sécurité incendie (cet agent ne peut être distrait de ses missions spécifiques) par un SSIAP1.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Clermont-Ferrand, le 09 novembre 2020

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.)
Secrétariat
Tél : 04.73.98.63.76 ou 62.44

pref-erp-clermont@puy-de-dome.gouv.fr

N/Réf : **000416**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
Direction des Services à la Population
et de la Tranquillité Publique
Réglementation
10, rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT-FERRAND

Objet : Avis de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Clermont-Ferrand

Réf : - Articles R*123-27 et R*123-43 R*123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P. J. : Procès-verbal de la CAS du 27/10/2020

La Commission d'Arrondissement pour la Sécurité (CAS) de l'arrondissement de Clermont-Ferrand a procédé à la visite périodique de l'ERP «**THEATRE LE PETIT VELO & POCO LOCO**» situé sur votre commune.

La CAS a émis un **avis Favorable** à la poursuite de l'exploitation de cet ERP. Conformément à la réglementation en vigueur, je vous adresse le procès-verbal de la CAS, document qui analyse les risques liés à cet ERP et où figurent les prescriptions applicables.

En votre qualité d'autorité de police, il vous appartient de rendre votre décision suite à cet avis. **Votre décision accompagnée du procès-verbal de la CAS doit être notifiée, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant ou au Responsable Unique de Sécurité (RUS), en cas de groupement d'exploitation.**

Une ampliation de votre décision devra être transmise dans les meilleurs délais soit :

- par voie postale adressée à : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles – 18 bd Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND ;

- par voie électronique à l'adresse (à privilégier) : pref-erp-clermont@puy-de-dome.gouv.fr .

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ainsi que le Groupement de Service Prévention du SDIS du Puy-de-Dôme se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles,**

David BESSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du PUY-de-DOME

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE CLERMONT-FERRAND

CODE : E11300087-000
ETABLISSEMENT : THEATRE LE PETIT VELO & POCO LOCO
ADRESSE : 10 rue de Fontgiève
COMMUNE : 63000 CLERMONT-FERRAND
Suivi par : LTN CROIZET
Date de la visite en GV : 01/09/2020
Type de visite : périodique

Remarques formulées en séance :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

NEANT

AVIS DE LA CAS DE CLERMONT-FERRAND :

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du Règlement de Sécurité dans les Établissements Recevant du Public et au regard des observations figurant dans le présent rapport du Groupe de Visite présenté par l'Officier de Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Rapporteur devant cette Commission d'Arrondissement, la Commission plénière d'arrondissement émet un :

AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation

AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation

RAPPEL DES OBLIGATIONS DU MAIRE :

1) Dans le cadre de son autorité de police, le Maire de la commune doit :

- notifier à l'exploitant par voie administrative ou lettre recommandée avec accusé de réception sa décision portant sur l'autorisation de fonctionnement prise par arrêté municipal, qui fixera, le cas échéant, la nature des travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution (R123.27, R123.46, R123.49, R123.52 du Code de la Construction et de l'Habitation). ;

- transmettre la décision à la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

2) Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation par consultation de la sous-commission départementale de sécurité. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux.

Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité (L111-8, R111.19.13, R111.19.14, R111.19.17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 octobre 2020**

**Le Président de la Commission
d'Arrondissement de Sécurité,**



Marc VALLA